



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Absent : 1

Absent excusé : 1

Absents excusés représentés : 2

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation du Conseil : 16 juin 2026

REÇU LE :

25 JUIN 2026

SGCD FOIX

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES,

Absents excusés : Olivier LAFITTE, pouvoir donné à Stéphanie SAINT LÉGER ; Marion FIANCETTE, pouvoir donné à Julie SALLES, Lionel VERGENEGRE,

Absente : Pascale SOQUET

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Billetterie en ligne pour le château et musée de Montségur

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le dimanche 21 juin**, à 9h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Afin de fluidifier les flux au guichet du Pied de Pog, d'offrir une qualité de service équivalente à celle de grands sites touristiques,

Monsieur le Maire expose les éléments complémentaires suite à la première présentation qui avait été faite lors du conseil municipal du 5 juin 2026 sur l'installation d'une billetterie en ligne. Il indique au conseil municipal que les conditions générales de vente peuvent préciser comme sur de nombreux sites touristiques qu'en cas d'annulation de billet, il ne sera pas remboursé. Il précise également que le billet numérique reçu par le visiteur pourra être simplement scanné par un téléphone portable connecté à Internet dont le wifi (avec ou sans abonnement).

En outre il précise que suite au questionnement de la DDFIP, très concrètement le coût prévisionnel de commission serait le suivant :

- de 0,045 euros pour une transaction de 7,50 pour des transactions inférieures à 20 euros ;
- pour tous les montants supérieurs à 20 euros, est appliqué un montant proportionnel de 0,42% et un montant fixe de 0,06 euros, soit par exemple, pour 10 billets à 7,5 euros soit un montant total de 75 euros payés en une seule fois sur le TPE : les frais de commissions applicables sur le montant de 75 euros seraient de $75 \times 0,42 / 100 = 0,315$ euros + 0,06 euros (montant fixe) = 0,375 euros de frais.

A ce montant s'ajoute l'abonnement annuel de 120 euros par an relatif à l'application numérique utilisée qui sera installée sur le site Internet de Montségur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire :

- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente en lien avec la DDFIP et Place de Marché développée par l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la mise en place de la billetterie en ligne et à signer les contrats nécessaires à sa mise en œuvre ;



Commune de Montségur

- de mettre en œuvre de la formation pour les agents ou élus qui auront à suivre la mise en place et la gestion de la plateforme de réservation en ligne.

DECIDE :

- d'adhérer au contrat d'utilisation d'Open System Alliance Réseaux – plateforme de réservation en ligne d'Ariège Pyrénées Tourisme ;
- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- de faire un bilan au bout d'une année afin d'évaluer la pertinence d'usage de la réservation en ligne et de poursuivre ou non la contractualisation.

Fait à Montségur, le 21 juin 2026,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

REÇU LE :
25 JUN 2026
SGCD FOIX